

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/11/SPCG fixant la composition et désignant les membres de la Commission consultative du Travail pour l'année 1961

n° 61/11/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 février 1961

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro
28 février 1961

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer. Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis Président du Conseil de Gouvernement Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi: no 56-619 Ad 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes, à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957. portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des. Services Publics Civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail dans les Territoires et Territoires associés relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer et spécialement ses articles 162 et 163

Vu l'arrêté n° 485 modifié du 21 avril 1953 instituant. une Commission Consultative du Travail auprès de l'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 60/5/SPCG du 20 janvier 1960 fixant la composition et désignant les membres de la Commission Consultative du Travail pour l'année 1960

Sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives et de l'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales de la Côte Française des Somalis

Sur le rapport du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 7 février 1961;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La répartition des seize sièges de la Commission Consultative du Travail est fixée, pour l'année 1961, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2

— Les huit sièges des représentants des Employeurs sont répartis ainsi qu'il suit : — Union Syndicale Interprofessionnelle des Entreprises de la Côte Française des Somalis : 5 sièges. — Membres titulaires : MM. Haffemayer, Dell' Aquila, Chambaud, Delval, Girault. Union Syndicale Interprofessionnelle des Entreprises de la Côte Française des Somalis : 5 sièges. — Membres titulaires : MM. Haffemayer, Dell' Aquila, Chambaud, Delval, Girault. — Membres suppléants : MM. Raimondeau, de Caqueray, de Precouri; Lonne, Genty. Chambre de Commerce de Djibouti : 2 sièges. — Membres titulaires : MM. Bats, Ahmed Saleh Farah. — Membres suppléants : MM. Mercier, Abdi Mohamed: Syndicat des Assureurs de la Côte Française des Somalis : 1 siège. Membre titulaire: M. Rost. Membre suppléant : M. Ries.

Art. 3

— Les huit sièges des représentants des travailleurs sont répartis ainsi qu'il suit : Syndicat F.O. des Fonctionnaires et Ouvriers de l'Administration : 3 sièges. — Membres titulaires : MM. Issa Ismaël, Ibrahim Taher, Ismail Abdi. — Membres suppléants : MM. Moussa Ali Kahim, Ahmed Boulale Bare Aboubaker Asso. Union des Syndicats Indépendants Autochtones de la Côte Française des Somalis : 1 siège. — Membre titulaire : M. Abdourahman Djama. — Membre suppléant : M. Mohamed Ibrahim. Syndicat Autonome des Cheminats: 1 siège. — Membre titulaire : M. Fond

-
- Membre suppléant : M. Gonzalé. Syndicat des Cheminots Autochtones : 1 siège. _ Membre titulaire : M Ali Douxie. Membre suppléant : M. Abdoukader Alouane. Syndicat des Travailleurs du Bâtiment : 1 siège. — Membre titulaire : M. Ahmed Daher. — Membre suppléant : M. Abdi Ahmed Warsama. Syndicat des Agents de l'Administration (F.P.C.T.O.M.) : 1 siège. — Membre titulaire : M. Uros
 - Membre suppléant : M. Labreuil.

Art. 4

L'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire. Président du Conseil de Gouvernement. J. COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Le Ministre du Travail, HOUSSEIN DJIBA DOUDEYE.